

Déclaration mission et vision de la Commission des Psychologues

Objectif

Clarifier la mission, les valeurs et les actions de la Commission des psychologues afin de renforcer la confiance, la compréhension et la visibilité¹ de la profession.

« La psychologie, une discipline professionnelle au service de l'être humain et de la société »

Introduction – Pourquoi ce message ?

Dans un monde en mutation rapide, où de nombreux acteurs sont actifs dans le domaine de la psychologie, il est essentiel que le public sache qui sont les psychologues, ce qu'ils font et comment ils sont réglementés. La Commission des psychologues a la responsabilité importante de fournir au public des informations² correctes et transparentes à ce sujet.

Qui sommes-nous et quelle est notre raison d'être ?

La Commission des psychologues est un organisme public fédéral indépendant qui protège toute personne faisant appel à un psychologue en Belgique. Nous fonctionnons conformément aux dispositions légales³ et sommes placés sous la tutelle du/de la ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME.

La Commission des psychologues⁴ a pour raison d'être de protéger les citoyens contre les pratiques et les prestataires non autorisés ou non qualifiés. Elle veille à ce que seuls les professionnels possédant les qualifications académiques requises⁵ et un engagement éthique⁶ puissent se qualifier de psychologue. Elle favorise ainsi la qualité des services psychologiques dans tous les secteurs et contextes dans lesquels les psychologues exercent.

Nous renforçons ainsi la confiance dans les services psychologiques⁷ et la dignité de la profession⁸.

¹ Une visibilité interne et externe : la clarté doit être apportée à la fois à l'interne de la profession et à l'externe de celle-ci.

² Loi du 8 novembre 1993, art. 5, § 1 « 3° d'informer les praticiens et les utilisateurs au sujet des dispositions d'intérêt général en lien avec les missions de la Commission des psychologues ; »

³ Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue et arrêté royal du 2 avril 2014 relatif à la déontologie des psychologues.

⁴ La Commission des psychologues ne défend pas les intérêts professionnels des psychologues (c'est le rôle des associations professionnelles), mais elle garantit l'identité professionnelle et la dignité de la discipline en assurant la fiabilité du titre de « psychologue ».

⁵ Un diplôme en psychologie délivré par une Université belge (ou un diplôme étranger équivalent) et des mesures transitoires pour d'autres études suivies dans le passé.

⁶ La Commission des psychologues est la seule instance qui supervise le comportement éthique des psychologues agréés en Belgique. La supervision du code déontologique et les procédures disciplinaires visent directement à protéger les droits du client/patient, tels que le droit à une aide compétente, intègre et attentive, ainsi qu'à sanctionner activement les violations des règles déontologiques.

⁷ En veillant à ce que les personnes qui portent ce titre possèdent les qualifications requises et respectent un code déontologique, elle joue un rôle clé dans la garantie d'une pratique professionnelle de qualité par tous les psychologues, y compris les psychologues cliniciens. La protection de la dignité de la profession lui confère un large mandat pour prendre des mesures garantissant la qualité et la crédibilité du titre et de l'exercice de la profession et lui donne une base juridique pour veiller au respect des normes minimales de qualité.

La réglementation de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de la santé s'applique exclusivement aux psychologues du secteur clinique.

Il est donc possible que ce cadre réglementaire ait des implications involontaires sur les soins aux patients, par exemple lorsque les principes déontologiques des psychologues risquent d'être remis en cause. Il peut également avoir un impact sur la perception plus large de la qualité, de l'intégrité et de la légitimité sociale de la profession de psychologue dans son ensemble. Dans cette optique, il est justifié que la Commission des psychologues émette des avis et informe le public des conséquences possibles de ce cadre réglementaire de la LEPSS sur la qualité des services fournis par les psychologues cliniciens ainsi que sur la dignité de la profession en général.

⁸ Elle doit également protéger la dignité de la profession :

« Les dispositions contenues dans le présent code [...] ont pour objectifs d'assurer la protection du public, de préserver la dignité et l'intégrité de la profession ainsi que de garantir la qualité des services fournis par les porteurs du titre de psychologue. » (Art. 2 de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles relatives à la déontologie)

En résumé, la Commission des psychologues est l'organe officiel qui réglemente, protège et renforce **le titre et la déontologie des psychologues en Belgique, veillant ainsi à la qualité de la profession.**

Notre mission principale est double⁹ :

- **Protéger les bénéficiaires** : garantir qu'ils bénéficient d'une aide psychologique dispensée par des psychologues inscrits, compétents et respectueux de la déontologie.
- **Protéger les psychologues** : défendre le titre de psychologue, soutenir les psychologues dans leurs questions professionnelles et éthiques, et lutter contre l'utilisation abusive du titre.

Comment nous réalisons notre mission principale

1. Protection du titre¹⁰ :

- En tenant un registre officiel de tous les psychologues inscrits en Belgique.
- En détectant et en intervenant activement contre l'utilisation illégale du titre de psychologue, c'est-à-dire lorsqu'une personne exerce sans droit ni inscription à la compsy une activité ou se présente comme telle pour laquelle le titre protégé de « psychologue » est requis. Cela signifie que si vous donnez des informations au sujet de vos activités en tant que psychologue, vous devez également porter ce titre. Il est trompeur et mensonger de se prévaloir de votre diplôme de psychologue dans vos activités sans vous soumettre aux obligations déontologiques et sans vous inscrire auprès de la Commission des psychologues¹¹.

2. Veiller au respect de la déontologie :

- Faciliter des médiations¹² et mettre en place des conseils disciplinaires pour traiter les plaintes¹³.
- Garantir l'application du code déontologique : les psychologues s'engagent lors de leur inscription à travailler conformément aux règles déontologiques¹⁴.
- Veiller à ce que les psychologues reconnus — à l'exception de ceux exerçant la psychologie clinique et les assistants de praticiens autonomes de la psychothérapie — suivent une formation continue¹⁵.

⁹ La Commission des psychologues a deux missions principales : tenir à jour la liste et mettre en place l'organe disciplinaire.

¹⁰ À cette fin, la Commission a mis en place une procédure d'enregistrement stricte et tient à jour une liste des personnes autorisées à porter le titre de psychologue.

¹¹ Il n'existe alors qu'une preuve de compétence sur la base d'un diplôme (compétence au moment de l'obtention du diplôme), et aucune garantie que les actes soient conformes aux règles déontologiques et au cadre juridique entourant le titre (garant de la qualité au moment de l'inscription).

¹² La commission des psychologues informe sur la possibilité d'un recours à la médiation, peut intervenir financièrement et renvoie à la liste des médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation pour la recherche d'un médiateur.

¹³ Les instances disciplinaires de la Commission des psychologues fonctionnent de manière autonome et sont compétentes pour la déontologie de tous les psychologues en Belgique. Les conseils disciplinaires ont un rôle complémentaire par rapport à la « Commission fédérale de contrôle de l'exercice des professions de la santé » (en abrégé Commission de contrôle) qui est compétente pour l'aptitude physique et psychique des praticiens de la santé, le respect des dispositions de la loi qualité et l'exercice légal de la profession – et donc pas pour la déontologie. <https://www.health.belgium.be/fr/la-loi-qualite-pour-les-professionnels-de-la-sante>.

¹⁴ Promouvoir la qualité en veillant à l'application et au respect du code de déontologie, en rassemblant la profession autour d'un code éthique qui établit les normes fondamentales d'une pratique professionnelle responsable, et en encourageant la formation continue.

¹⁵ « Dans l'exercice de sa profession, le psychologue maintient ses compétences et sa qualification professionnelles à un haut niveau en les réactualisant par une formation interdisciplinaire continue et éclairée, qui tient compte des plus récents développements de la psychologie, ainsi que par une réflexion sur son implication personnelle dans la compréhension du comportement d'autrui » (Art. 30 de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles relatives à la déontologie).

3. Apporter un soutien aux psychologues :

- Mettre à disposition des dossiers d'information et des services d'études juridiques
 1. Informer les psychologues de leurs droits et devoirs, les aider à clarifier les règles déontologiques et les informer des conséquences en cas de non-respect de celles-ci.
 2. Soutenir les psychologues afin de protéger leur position professionnelle et leur indépendance pour qu'ils puissent exercer leur métier conformément aux règles déontologiques¹⁶ (et non pas pour défendre des intérêts professionnels). À travers des dossiers en ligne et des avis déontologiques, la Commission des Psychologues attire l'attention sur le risque que les psychologues subissent des pressions externes (par exemple de la part de médecins, de mutuelles, de parents, etc.) et sur les conséquences possibles d'y céder, notamment des sanctions disciplinaires. Elle aide ainsi les psychologues à préserver leur indépendance et leur éthique professionnelle. Comme les psychologues sont personnellement responsables de leurs choix¹⁷ et que les infractions¹⁸ peuvent entraîner des sanctions, ils disposent d'une base solide¹⁹ pour être en mesure de refuser toute ingérence inappropriée. Ces conséquences possibles agissent comme une protection : les psychologues peuvent s'appuyer sur leurs obligations et sur les sanctions éventuelles en cas d'infraction²⁰.
- Assister les psychologues en cas de perquisition ou de saisie de dossiers par un juge d'instruction afin de garantir le respect du secret professionnel²¹.
- Organiser « Le rendez-vous déontologique », une plateforme de dialogue sur les dilemmes éthiques.
- Collaborer avec les associations professionnelles, les universités, les associations de patients et de familles et les pouvoirs publics afin de renforcer la qualité de la profession.

¹⁶ Les obligations déontologiques les protègent contre toute ingérence commerciale, politique ou idéologique. L'obligation de respecter les règles déontologiques offre aux psychologues un cadre clair et solide pour préserver leur indépendance et leur pratique éthique, même sous pression.

¹⁷ Y compris le choix, l'application et les conséquences des méthodes et techniques utilisées.

¹⁸ Pensez, par exemple, à la pression exercée pour violer le secret professionnel. Le fait de s'appuyer sur l'obligation d'assumer en tout temps leur responsabilité personnelle dans leurs actes, ainsi que sur le risque de sanctions disciplinaires en cas de violation du secret professionnel, aide les psychologues à résister à cette pression et leur offre ainsi une base solide pour rester fermes face aux influences extérieures.

¹⁹ Cette protection est toutefois normative (à travers des obligations et des principes), et non structurelle ; elle n'empêche pas l'émergence de telles pressions, mais fournit des outils pour y faire face.

²⁰ De cette manière, ils peuvent résister à des influences telles que l'utilisation non critique de la technologie, des intérêts commerciaux ou des pressions idéologiques qui menacent leur intégrité.

²¹ La commission n'a pas pour mission de défendre ou soutenir le psychologue en cas de perquisition ou de saisie ; ce rôle est plus susceptible d'appartenir à un avocat ou à une personne de confiance (comme dans le cas de l'Ordre des médecins). La Commission des psychologues veille principalement au respect du secret professionnel. Cependant, il informe les psychologues du déroulement d'une perquisition ou d'une saisie et de la façon la plus appropriée de s'y préparer.

4. *Transparence et accessibilité :*

- Mettre à disposition une liste publique en ligne des psychologues afin de vérifier leur inscription à la commission des psychologues.
- Faciliter des services de médiation entre les clients/patients et les psychologues.
- Informer les citoyens des possibilités qui s'offrent à eux en cas de problèmes dans leur relation avec un psychologue, y compris leurs droits, la possibilité d'une médiation et la procédure à suivre pour introduire une plainte disciplinaire.
- Informer le public et conseiller les Ministres sur tout ce qui concerne le titre de psychologue et la déontologie²²

« Porter le titre de psychologue, c'est protéger celles et ceux qui nous consultent ainsi que notre profession »

²² Informer les psychologues et les citoyens sur tout ce qui peut présenter un intérêt général concernant le titre de « psychologue », la déontologie qui y est associée et le fonctionnement des instances disciplinaires qui veillent au respect de ces règles.